

Pour tenter d'en finir avec une ambiance détestable autour de la petite hydroélectricité

Cette réflexion n'inclut pas la grande hydraulique .

Je reçois beaucoup de réactions de petits producteurs, qui oscillent entre l'abattement et la colère .

J'ai prévenu à titre personnel et confidentiel quelques responsables du côté de l'Administration . Hélas, c'est de tout en haut que me semble initiée une dérive que je qualifie de délirante .

Je crains qu'il adienne des choses regrettables, j'écris donc cet article pour lancer une réflexion « les pieds sur terre ». J'ai constaté que chaque fois qu'un slogan trop simple est lancé d'un peu haut dans la société il se trouve toujours des gens qui vont s'en faire un drapeau de croisade .

Rassurez vous, je ne redoute pas, et de loin, le niveau des exactions des gardes rouges détruisant, à l'abri d'un slogan de Mao, le patrimoine culturel millénaire de la Chine .

Mais, même petit, un gâchis reste un gâchis, d'autant plus grave que la période est à l'austérité pour pas mal de français, y compris les petits hydroélectriciens, malmenés par le « marché de l'électricité ».

Après ce préambule, je propose un peu de travail de réflexion . Pourquoi ? Pour ne pas confondre par exemple raisonner et résonner, nommer et caricaturer, dire des choses formellement vraies et pourtant déformer la réalité globale .

La « couleur » des mots ça existe !

Un exemple pour comprendre : si un « handicapé » est généralement en France bénéficiaire d'une allocation d'assistance, le classer dans les « assistés » a une couleur péjorative . Le mot « métèque » , qui désignait simplement dans la démocratie athénienne un étranger résidant sur leur territoire, mais n'ayant pas droit de vote, si on l'applique aujourd'hui à l'ambassadeur des USA, c'est l'incident assuré .

Aussi j'affirme que classer les barrages dans les « obstacles potentiels à la continuité écologique » n'est pas équivalent à les classer dans les « outils de développement du patrimoine industriel français » ou, de façon neutre, « ouvrages en rivière » . D'autant que l'« obstacle potentiel » devient souvent l'« obstacle » tout court, comme une « opération chirurgicale » est devenu une « opération » .

Pour moi, l'expression « référentiel des obstacles ... » est partielle, elle inclut un jugement de valeur caché, c'est un **pré-jugé partial** .

Et puis, sourions un peu ... Supposons que l'eau de pluie qui tombe à 900 m d'altitude ne rencontre pas d'« obstacle » sur son parcours, elle arriverait au niveau de la mer à une vitesse de 130 m/s . Heureusement qu'il y a plein d'obstacles (naturels essentiellement), qui freinent son écoulement, sinon pas de vie aquatique . Restons dans le concret .

L'impact des phrases peut être à plusieurs niveaux

Il faut comprendre qu'une phrase ou une expression vraie ou d'apparence objective dans chacun de ses termes peut globalement véhiculer un jugement implicite insultant ou culpabilisant .

Par exemple si nous éditons l'annuaire des fonctionnaires et si nous l'appelons « liste des agents régissant l'infrastructure de la France », il ya beaucoup de chances que personne ne réagisse .

Mais appeler cet annuaire « référentiel des gaspilleurs potentiels de l'argent des contribuables » serait inacceptable, car apparaissant comme insultant .

Pourtant chaque mot peut se justifier , regardons le calmement :

En effet, toute personne qui agit peut se tromper donc faire des dépenses pour rien, elle peut mal faire (et il faudra refaire), c'est objectivement du gaspillage . Le mot « potentiel » n'affirme qu'une possibilité, pas une généralisation . Par ailleurs, c'est vrai aussi que le temps et les moyens dont disposent les fonctionnaires sont effectivement rendus possibles essentiellement par les impôts.

Des mots vrais peuvent composer une phrase insultante et dangereuse .

L'art de raisonner

Une erreur très commune est l'oubli d'un grand principe du raisonnement scientifique : « la concomitance de deux événements n'entraîne pas pour autant que l'un soit la cause ou la conséquence de l'autre » . Il faut expérimenter **méthodiquement** en faisant d'abord la liste **de tous les autres facteurs** .

Dire « plus il y a de microcentrales moins il y a de poisson » semble un raisonnement, mais si je dis « c'est depuis qu'on a fait des passes à poisson en France, qu'il y a moins de poisson », ou pire : « avant la création du CSP il y avait plus de poisson que maintenant », vous voyez bien que la juxtaposition sans réflexion conduit à des conclusions non scientifiques .

Une autre erreur est de croire **que la répétition, par de nombreux intervenants**, d'une affirmation de belle allure **crée une vérité universelle** . C'est grave parce que cela détourne de l'observation, de la recherche . Je n'ai pas oublié que « les épinards contiennent du fer », slogan de mon enfance .

Une troisième consiste à « mettre la charrue avant les bœufs » dans l'expérimentation . Exemple étudier les risques de « mortalité » des turbines pour les poissons qui y passeraient avant d'avoir étudié la probabilité qu'ils veuillent y passer ne me paraît pas sain . Il y a des pays où on a commencé par placer des filets à la sortie des turbines pour vérifier s'il en sortait des poissons morts ou des morceaux de poissons .

Raisonnons : un être humain qui grimperait aux poteaux électriques pour toucher les câbles à 20 000 ou 63 000 Volts n'aurait que très peu de chances de survie entre l'électrocution ou la chute, pourtant on ne prend pas de précautions particulières car pratiquement personne n'escalade .

Du coup personne n'a cherché à établir des « formules de mortalité du 20 000 Volts » ! Non plus d'ailleurs la chance de survie d'un poisson dans une poêle à frire ! Pourtant pas mal y aboutissent .

Une quatrième est la dérive : les poissons migrateurs doivent avoir accès à des frayères . Mais la notion de « libre circulation du poisson » est une extension qui conduit à un slogan creux, réellement insultant pour pas mal d'humains encore trop privés de liberté .

La plus prétentieuse tentative de justification a déjà été mise au pilori par Molière, à propos de la place du cœur et du foie : « nous avons changé tout cela » . Autrement dit, nos ancêtres étaient stupides .Un bel exemple circule sur Internet, un fonctionnaires d'une Agence de l'Eau proclamant que depuis 1000 ans on s'est trompé en créant des barrages et qu'on le sait maintenant grâce aux « études » . Il ne s'agit pas pour nous de nier le progrès de la connaissance, mais de résister à cette nouvelle espèce de téléévangélistes pétris de croyances tirées du chapeau, imperméables au questionnement scientifique et qui déconsidèrent les structures où ils sont employés !

Parlons maintenant un peu des pseudo-concepts

Un assemblage, même harmonieux et séduisant, de mots, ne constitue pas un concept . C'est la confrontation à l'expérience de terrain qui est le principal critère d'appréciation de sa validité .

L'Administration dit « obstacles à la continuité écologique » ou « rétablissement de la continuité écologique » .

Cette « continuité écologique » **n'a pas plus de réalité que son contraire** . Il est courant de s'exclamer devant la **diversité** des paysages, des végétaux, des animaux et chacun sait bien que la **discontinuité** du climat entraîne la **diversité des peuplements** végétaux et animaux . A sa page 95, mon **guide vert de la pêche** montre bien les différences de population piscicole de la source à l'embouchure d'une rivière . « Pas de cerises en Alaska » disait la chanson, pas non plus de baleine au Gerbier de Joncs, bien sûr, mais pas non plus de carpes chez les truites ! Et pas de poisson sauvé en année très sèche sans quelques trous d'eau naturels ou artificiels .

Pour être sérieux **travaillons à préciser le contenu d'une « cohérence écologique »** dans le but d'éclairer la prise de décisions réfléchies et sans zig zag . C'est ce que l'avenir commun de la planète et des hommes exige , Ce terme implique d'abord qu'on définisse la **place relative des êtres humains et des animaux et végétaux** dans cette écologie, puis qu'on pèse et prenne en compte **tous les facteurs et acteurs importants**, qu'on aura détectés dans l'étude et le dialogue large .

Je ne suis pas contre les sacrifices nécessaires d'ouvrages, en particulier pour le saumon, après étude sérieuse d'autres moyens, prévision des gains attendus et de leur contrôle . Mais il faut parallèlement poser le problème de la pêche -

Les barrages sont des obstacles au transit des sédiments :

Pas ceux de 2 m de haut, bien sûr surtout s'ils existent depuis quelques siècles . Le théorème des débits entrant et sortant dit que si le débit entrant est supérieur au débit sortant il y a accumulation et l'accumulation se voit et peut se mesurer .

Alors mesurons ... et parlons après !

Si les poissons entrent dans un canal de turbine, ils ne peuvent plus ressortir .

C'est le même théorème qui s'applique . Quand il y aura plus de poissons que d'eau alors il faudra s'inquiéter, pas avant .

Les anguilles se coincent dans les grilles de turbines, il faut installer des grilles avec des barreaux plus serrés .

On en voit sur une photo, des anguilles coincées . Alors ce serait vrai ? Seulement comment se fait il que les dégrilleurs ne remontent pas des tronçons de ces anguilles coincées dans les grilles , Ou, s'ils en remontent, est ce qu'on peut les dénombrer pour apprécier la rentabilité d'une action sur les centrales concernées ?

L'intérêt de la photo c'est surtout de montrer qu'il faut prendre des précautions quand on vide une prise d'eau, surtout s'il y a des anguilles . Comme il ne faut retirer l'échelle du peintre que quand il a eu le temps d'en descendre, sinon il n'a plus que la ressource de se tenir au pinceau ! .

Et ne me dites pas qu'on a déjà changé des grilles dans des centrales où on n'a jamais vu d'anguilles mortes, laissez moi croire au bon sens .

Dans les barrages l'eau est stagnante .

Oui quand il n'y a plus d'apport depuis l'amont (sècheresse), sinon elle est ralentie mais dans la plupart des cas elle se renouvelle . Et l'eutrophisation atteint son maximum dans les flaques ou, petits trous d'eau naturels en période sèche .

En retenant les sédiments, les barrages contribuent au non entretien des berges aval, donc à leur érosion

La réponse est dans les archives de l'administration : barrage enlevé, érosion accrue et qui sait, peut être bien barrage refait . Il y a des exemples .

En raison de la sécheresse il sera fixé une période calendaire d'interdiction de turbinage

Problème mal posé : si en arrêtant la turbine, l'eau s'en va quand même dans le canal et déverse près de la centrale, donc sans accroître le débit dans le tronçon court-circuité, aucun intérêt . D'autre part, s'il n'y a pas d'eau pour produire de l'énergie, la turbine va forcément s'arrêter, donc coup d'épée dans l'eau . Seule conséquence de tels arrêts : s'il y a, par moments, de quoi produire de l'énergie, on la laisse perdre ! On pourrait proposer, au libre choix, de laisser plus de débit réservé au barrage pendant les mois chauds et d'avoir en compensation le droit de turbiner les orages d'été, ce qui serait un gain pour tous !

La compréhension des bases du droit français laisse encore un peu trop à désirer

L'administration doit avoir une action continue : le fait que monsieur Dupont succède à monsieur Durand n'est pas une raison pour reprendre le dossier à zéro, alors que cela se produit souvent .

La réponse aux courriers de pétitionnaires n'est pas une sorte de partie de tennis où le but est de renvoyer la balle . La réponse doit énoncer le droit dans tous ses aspects, donc ne pas omettre ce qui est à l'avantage du demandeur . Un article d'un Code doit être cité et utilisé complètement et non limité à ce qui nuit au pétitionnaire .

Par exemple l'« obstacle à la continuité écologique » est défini par l'article R. 214-109 du Code de l'Environnement . Il y figure un adjectif « significativement » souvent omis quand on parle d'accès aux frayères .

Une dérive des plus importantes est l'assimilation d'une notice d'impact à une étude d'impact légèrement simplifiée . Alors que le Code précise les catégories qui sont « dispensées de l'étude d'impact », dispensées c'est clair, non ? . D'ailleurs l'édition Dalloz fait remarquer que si la notice n'était pas nettement différente de l'étude, l'article qui la crée serait invalide puisqu'on ne peut pas à la fois dispenser et assujettir .

Quant à la reconnaissance des droits pérennes, qu'il s'agisse des droits fondés en titre ou des antériorités à 1919, le parcours du combattant qui la précède est émaillé, par l'administration, d'arguments qui se surpassent d'année en année . Je n'en cite point car je ne suis pas sûr que les signataires des lettres les aient élaborés eux-mêmes ou inclus de leur plein gré .

Et même le Code de l'Environnement ne semble pas très équilibré, ni orienté vers le seul souci de la planète .

Par exemple (R. 214-82, II 1°) décider que « la demande de renouvellement... est soumise aux mêmes formalités qu'une demande d'autorisation initiale ... » est pour le moins une atteinte au bon sens, alors qu'on a eu souvent 30 ans pour apprécier l'installation et que l'état initial est soit inconnu soit oublié au moment du renouvellement .

De même (R. 214-76) « Par dérogation ... l'absence d'avis d'ouverture de l'enquête publique... ou le silence gardé par le Préfet ... valent décision de rejet... ». La protection du citoyen contre l'inertie administrative possible impliquerait bien sûr le contraire .

Les procès verbaux eux aussi bénéficient d'une dérogation quand il s'agit d'une microcentrale . Alors qu'à l'article L. 322-21 le délai de transmission, à peine de nullité, est de « cinq jours francs après celui où l'infraction a été constatée », pour nos installations (L. 216-5) les PV doivent être « adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture », expression dont personne à ce jour n'a percé le mystère ! Quand il s'agit d'un débit réservé, on aurait pu espérer que la survie des poissons ait même imposé une procédure d'urgence, au lieu des 3 ou 4 semaines constatées ici ou là .

Un autre de ses points faibles est la transmission des droits d'eau par achat, d'une ancienne usine ou moulin par exemple . Comme les droits anciens sont assez imprécis et que la DDT veut d'abord les préciser, il peut s'écouler des semestres ou des années avant l'arrêté de transmission du préfet, pourtant prévu dans les deux mois . Il s'ensuit une période juridique transitoire concernant les responsabilités en cas d'accident ou la prise en charge des servitudes : par ex. puis je ouvrir une vanne alors que je ne suis pas reconnu propriétaire du droit d'eau . Et si c'est nécessaire, qui doit l'ouvrir ? Séparer la transmission des droits et devoirs en l'état, décision à prendre dans les deux mois, de l'approfondissement du dossier avant réutilisation, serait plus clair .

Conclusions

Abandonnons les appellations négatives : un barrage est un ouvrage en rivière, un fonctionnaire un gestionnaire de l'infra structure collective

Laissons les vocables grandioses à la publicité : pas besoin de trame bleue, il y a déjà la java bleue !

Partons du terrain, du réel scientifiquement étudié et du bon sens

Sauf exception :

- Les poissons ne meurent pas dans les petites turbines (sinon on les trouverait à la sortie)
- les anguilles ne meurent pas coincées dans les barreaux de grille (sinon les dégrilleurs remonteraient leurs tronçons)

Par ailleurs

- La nature fonctionne avec une part de continuité et une part de discontinuité . Et cette discontinuité est aussi importante pour les poissons que le repos de fin de semaine pour les travailleurs .
- Le vrai problème est l'accès possible aux frayères utiles . Pas de rétablir une continuité mythique
- Les sédiments ne sont pas stockés par les petits barrages .
- La baisse de la densité de poisson est récente (30 à 40 ans), on ne peut donc pas incriminer la grande majorité des barrages qui sont beaucoup plus anciens , Les casser ne changerait pas la donne sauf pour les grands migrateurs (si on arrête aussi de les pêcher)
- Les poissons savent ressortir des canaux d'aménée ou de fuite, sinon ils s'y accumuleraient !
- L'eutrophisation, phénomène réel, n'est pas due à un seul facteur et s'observe aussi en dehors des barrages .
- Le Code de l'Environnement n'est ni parfait ni immuable . parlons en .

Raisonnons avec une visée cohérente et d'abord au service de l'homme . S'il y a conflit avec d'autres espèces, il faut trouver un **compromis** . Pas de position « tout ou rien » .

J'entends bien qu'on va me dire que croire que ces propositions vont être largement acceptées c'est faire montre d'un grand optimisme . Ma réponse est tirée de Bernanos : certes l'optimiste est un imbécile heureux, mais le pessimiste est, lui, un imbécile malheureux .

Je crois qu'en défendant nous-mêmes le point de vue de la réalité, même si cela nous contraint, nous aidons les responsables de l'administration à résister aux pressions des anti-microcentrales systématiques et des mono-obsessionnels .

Et l'échange des observations et expériences fera progresser la théorie et la pratique aussi, au bénéfice de tous y compris des poissons .

J. Etienne